

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 juillet 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Joey Leckman, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.
1.1

22358-07-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de
manifester son désaccord, il est présumé que tous les
membres du Conseil présents sont en accord avec les
décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 47 à 20 h 03.

1.5

22359-07-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

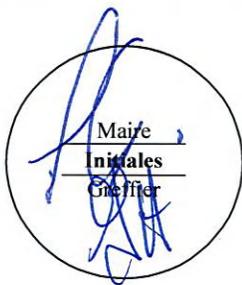
ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 (résolutions 22316-06-18 à 22357-06-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

DÉPÔT DE PÉTITION – AJOUT D'UN ARRÊT ET AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET DE LA MONTÉE RAINVILLE À PRÉVOST

Le greffier de la Ville dépose au Conseil municipal une pétition comptant deux cent vingt et une (221) signatures, reçue à la Ville le 3 juillet 2018, concernant le sujet suivant : « Ajout d'un arrêt et amélioration de la sécurité à l'intersection du chemin du Lac-Écho et de la montée Rainville à Prévost. »



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2.
2.1
22360-07-18

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 JUILLET 2018

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 9 juillet 2018, compte général, au montant de cinq cent soixante-seize mille six cent deux dollars et quarante-trois cents (576 602,43 \$), chèques numéros 49196 à 46444, inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 9 juillet 2018, au montant de trois cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-seize cents (321 782,96 \$), numéros de bons de commande 54679 à 54859, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2
22361-07-18

AFFECTATION DES SURPLUS ET DÉFICITS DE TARIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT que les recettes de tarification et les dépenses d'exploitation relatives au réseau d'égout, à l'usine d'épuration et à la S.Q.A.E. se résument comme suit, au 31 décembre 2017 :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Surplus ou (déficit)</u>
Réseau d'égout - entretien	203 362,78 \$	143 661,95 \$	59 700,83 \$
Usine d'épuration - entretien	206 355,54 \$	140 474,22 \$	65 881,32 \$
S.Q.A.E. (Dette en assainissement)	33 953,41 \$	31 821,15 \$	2 132,26 \$

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 660 intitulé : « Création d'une réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées »;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les recettes de tarification et les dépenses d'entretien des réseaux d'aqueduc PSL, Domaine Laurentien et les Clos-Prévostois ainsi que du Lac-Écho se résument comme suit, au 31 décembre 2017 :

<u>Réseaux d'aqueduc</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Surplus ou (déficit)</u>
Domaine Laurentien et les Clos-Prévostois	221 966,49 \$	214 509,62 \$	7 456,87 \$
P.S.L.	367 957,93 \$	328 028,87 \$	39 929,06 \$
Lac-Écho	61 770 \$	70 820,85 \$	(9 050,85 \$)

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 661 intitulé : « Création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et les Clos-Prévostois »;

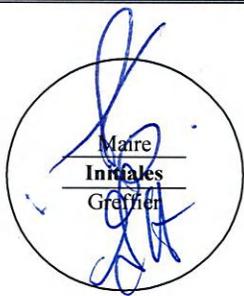
CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 662 intitulé : « Création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL »;

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 663 intitulé : « Création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc Lac-Écho »;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal affecte, conformément à l'article 6 du règlement numéro 660, une somme de cent vingt-sept mille sept cent quatorze dollars et quarante et une cents (127 714,41 \$) à la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (règlement 660).
3. QUE le conseil municipal affecte, conformément à l'article 6 du règlement numéro 661, une somme de sept mille quatre cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-sept cents (7 456,87 \$) à la réserve financière relative au réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois (règlement 661).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le conseil municipal affecte, conformément à l'article 6 du règlement numéro 662, une somme de trente-neuf mille neuf cent vingt-neuf dollars et six cents (39 929,06 \$) à la réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL (règlement 662).
5. QUE le conseil municipal constate que le bilan des recettes de tarification et des dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc du Lac-Écho pour l'année 2017 est déficitaire d'un montant de neuf mille cinquante dollars et quatre-vingt-cinq cents (9 050,85 \$).
6. QUE le conseil municipal affecte, conformément à l'article 6 du règlement numéro 663, une somme de dix-neuf mille cent dollars (19 100 \$) représentant la taxation pour le remboursement de la réserve, conformément à l'article 16.3 C) du règlement de taxation 2017, numéro 704.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
3.1
22362-07-18

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 741 RELATIF AU DÉNEIGEMENT
RÉSIDENTIEL DES ALLÉES VÉHICULAIRES
PRIVÉES ET DES ENTRÉES CHARRETIÈRES
PRIVÉES**

M. Paul Germain dépose un exemplaire du projet de règlement, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

3.2
22363-07-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 742 RELATIF À
L'HYGIÈNE ET À LA SALUBRITÉ PUBLIQUE**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet l'hygiène et la salubrité publique sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.3
22364-07-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT — RÈGLEMENT SQ-915-2018-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE JEU LIBRE
DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES**

M. Paul Germain donne avis qu'un projet de règlement ayant pour objet d'ajouter des rues à la liste des rues où une zone de jeu libre est permise, sous réserve de l'article 5 (Annexe « A »), sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.4
22365-07-18

**ADOPTION — PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT 601-55 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ
(POTAGER EN COUR AVANT)**

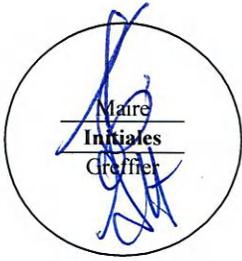
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-55 intitulé : « Règlement 601-55 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Potager en cour avant) ».
3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 30 juillet 2018 à 19 h 00, à l'hôtel de ville, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.5

22366-07-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-56
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT DE
L'USAGE « SERVICE PÉTROLIER » DANS LA
ZONE C-427 – LIMITE SUD DE LA VILLE)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'ajouter l'usage « Service pétrolier » dans la zone C-427 (limite sud de la Ville).

3.6

22367-07-18

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
601-56 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT DE
L'USAGE « SERVICE PÉTROLIER » DANS LA
ZONE C-427 – LIMITE SUD DE LA VILLE)**

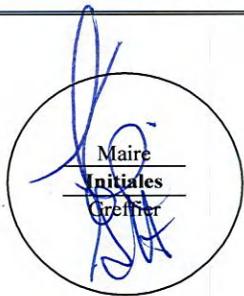
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-56 intitulé : « Règlement 601-56 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout de l'usage « Service pétrolier » dans la zone C-427 – Limite sud de la Ville) ».
3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 30 juillet 2018 à 19 h 00, à l'hôtel de ville, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.7
22368-07-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 566-1 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 566 DÉCRÉTANT DES COÛTS
EXCÉDENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DU
BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 juin 2018 (résolution 22327-06-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 566-1 abrogeant le règlement 566 décrétant des coûts excédentaires pour la construction du boulevard du Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 70 000 \$ nécessaire à cette fin.*

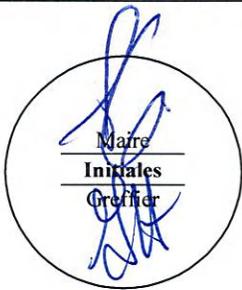
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8
22369-07-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 693-2 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 693 DÉCRÉTANT LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
(DÉPENSES D'OPÉRATION)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 juin 2018 (résolution 22328-06-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 693-2 amendant le règlement 693 décrétant la création d'une réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Dépenses d'opération)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9
22370-07-18

ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-900-2010-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'ARRÊTS OBLIGATOIRES ET SENS UNIQUE À L'HÔTEL DE VILLE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les modifications accessoires apportées au projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 juin 2018 (résolution 22330-06-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-900-2010-17 amendant le règlement SQ-900-2010 « Circulation et stationnement », tel qu'amendé (Ajout d'arrêts obligatoires et sens unique à l'hôtel de ville).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.

4.1

22371-07-18

ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 2 227 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition du lot 2 227 850 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Régie du Parc régional de la rivière du Nord offre de vendre ce terrain pour la somme de 5 209 \$.

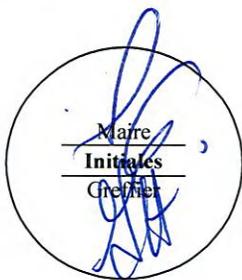
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus libre, poste budgétaire 55-991-00-000;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 2 227 850 du cadastre du Québec pour la somme de cinq mille deux cent neuf dollars (5 209 \$).
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte d'acquisition à intervenir devant un notaire de la firme *Léonard, Ruel, Venne et Associés*.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

4.2
22372-07-18

**ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 6 265 376 DU
CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition
du lot 6 265 376 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit terrain offre de
céder gratuitement ce lot;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente
résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot
6 265 376 du cadastre du Québec.
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant
conjointement avec le directeur général ou le greffier
soient et sont autorisés à signer l'acte de cession à
intervenir devant Me Françoise Major, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1
22373-07-18

**FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – APPEL
D'OFFRES TP-SI-2018-22 – TRANSFERT DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SI-2018-22
« Fourniture d'enrobés bitumineux » a été octroyé à
l'entreprise *PM Fabrication Inc.* suite à l'appel d'offres
TP-SI-2018-22 et en vertu de la résolution 22290-05-18;

CONSIDÉRANT la correspondance de *Pavages Maska Inc.*
indiquant que les activités de *PM Fabrication Inc.* ont été
regroupées dans *Pavages Maska Inc.*, la société mère de
PM Fabrication Inc.;

CONSIDÉRANT la demande de *Pavages Maska Inc.* de
transférer le contrat TP-SI-2018-22 de *PM Fabrication Inc.*
à *Pavages Maska Inc.*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le transfert du contrat TP-SI-2018-22 « Fourniture d'enrobés bitumineux » à l'entreprise *Pavages Maska Inc.*, aux mêmes prix et conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2
22374-07-
18

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SECTEUR DU VIEUX-SHAWBRIDGE – APPEL D'OFFRES ING-SI-2018-29 – OCTROI

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation ING-SI-2018-29 relatif à la surveillance des travaux d'infrastructures à venir dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 22 juin 2018 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 27 juin 2018 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	Tetra Tech QI Inc.	20.154178	64 006,58 \$
2	Parallèle 54, experts-conseil	18.972398	67 202,89 \$
3	CIMA+	14.898481	71 514,45 \$
4	BHP Conseils	S/O *	S/O *
5	EXP	S/O *	S/O *
6	Les Consultats SM Inc.	S/O *	S/O *
7	Équipe Laurence Inc.	S/O *	S/O *

* Aucune soumission déposée

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 27 juin 2018 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Tetra Tech QI Inc.*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 22-400-00-760, le Règlement 698 et la TECQ;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat ING-SI-2018-29 : « Réalisation de la surveillance des travaux – Secteur du Vieux-Shawbridge » à la firme *Tetra Tech QI Inc.* pour un montant de cinquante-cinq mille six cent soixante-dix dollars (55 670 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme d'ingénierie et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

22375-07-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES EN VRAC POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – APPEL D'OFFRES CHI-20192020 (HYPOCHLORITE DE SODIUM) ET APPEL D'OFFRES CHI-20192021 (ALUN)

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté des demandes d'adhésion à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* pour joindre ses regroupements d'achats pour différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, soit pour de l'hypochlorite de sodium (chlore liquide; appel d'offres CHI-20192020) et pour du sulfate d'aluminium (alun; appel d'offres CHI-20192021);

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à l'achat regroupé CHI-20192020 pour se procurer une quantité approximative de 21 000 litres hypochlorite de sodium 12 % en vrac (chlore liquide) pour le procédé d'oxydation catalytique du traitement de manganèse pour le Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à l'achat regroupé CHI-20192021 pour se procurer une quantité approximative de 210 000 kg de liquide de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun) pour l'usine d'épuration;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

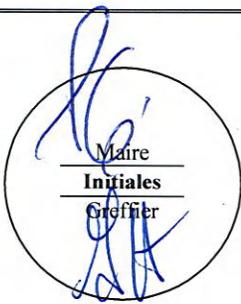
CONSIDÉRANT qu'il sera plus rentable de participer aux regroupements d'achats de l'UMQ pour bénéficier d'une économie substantielle et récurrente;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 de l'UMQ pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, afin d'assurer son approvisionnement en hypochlorite de sodium 12 %, pour une quantité annuelle approximative de vingt-et-un mille litres (21 000 L), à livrer mensuellement à raison de mille cinq cents litres (1 500 L).
3. QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 de l'UMQ pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin d'assurer son approvisionnement de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun), pour une quantité annuelle approximative de deux cent dix mille kilogramme liquide (210 000 kg), à livrer dix fois par année à raison de vingt-et-un mille kilogramme liquide (21 000 kg).
4. QU'étant donné que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville s'engage à respecter les termes de ces contrats, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
5. QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,6 % pour les membres de l'UMQ.
6. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

5.4
22376-07-18

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – CONTRAT ADM-SP-2017-15 « VÉRIFICATEURS EXTERNES (AUDIT) »

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du contrat ADM-SP-2017-15 pour l'audit des états financiers 2017 de la Ville, une assistance comptable pour la comptabilisation des opérations et la comptabilisation de diverses conciliations a été réalisée;

CONSIDÉRANT que le montant des honoraires supplémentaires réclamés par la firme *Amyot Gélinas* est d'un montant de 11 410 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville conteste une partie de ces honoraires supplémentaires;

CONSIDÉRANT le *Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-413;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires pour un montant de cinq mille sept cent cinq dollars (5 705 \$), plus taxes, à la firme *Amyot Gélinas*, dans le cadre du contrat ADM-SP-2017-15.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

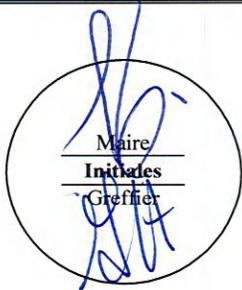
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5
22377-07-18

RENOUVELLEMENT — TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL) — L'INTER DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville et le TACL concernant le service d'autobus « L'inter des Laurentides »;

16739



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville et le TACL en sont venus à une entente et que le coût du renouvellement pour une année est de 85 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville mandate la MRC de La Rivière-du-Nord pour signer le renouvellement de l'entente avec le TACL pour le service de transport intermunicipal (L'inter des Laurentides) sur le territoire de la Ville.
3. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6
22378-07-18

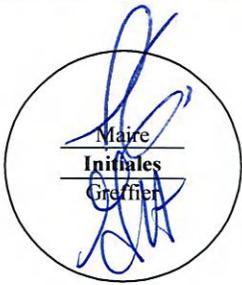
RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO – TRONÇONS 1 ET 3 – CONTRAT TP-SP-2018-02 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2018-02 : « Réfection du chemin du Lac-Écho – Tronçons 1 et 3 » à la compagnie *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.* pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Écho, tronçons 1 et 3, réalisés en date du 15 juin 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-02, pour un montant de trois cent sept mille cent quinze dollars et quatre-vingt-quinze cents (307 115,95 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, à compter du 2^e décompte, le paiement est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7
22379-07-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE
POUR L'AUTORISATION D'UTILISATION DE SIX
(6) AFFICHES DE LA CAMPAGNE « BAC BRUN » –
MRC BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) Brome-Missisquoi souhaite utiliser six (6) affiches de la campagne « Bac Brun » faite par la Ville;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi offre d'utiliser les six (6) affiches pour un montant de 5 000 \$, payable en deux versements;

CONSIDÉRANT l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

16741



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'entente pour l'autorisation d'utilisation de six (6) affiches de la campagne « Bac Brun » de la Ville;
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à facturer un montant de 5 000 \$ à la MRC Brome-Missisquoi payable en deux (2) versements, conformément à la présente entente.
4. QUE le Service de la trésorerie est autorisé à payer un montant de 800 \$ à même le montant de 5 000 \$ à l'infographiste pour ses droits d'auteurs sur les six (6) affiches vendues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

7.1

22380-07-18

APPUI À LA MISE SUR PIEDS D'UN PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE AU MYRIOPHYLLE À ÉPI

CONSIDÉRANT que les organismes et les municipalités œuvrent à protéger et à préserver les lacs et rivières et recherchent des solutions pour restaurer les lacs et plans d'eau qui sont sous la menace environnementale que constitue l'infestation par le myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT que cette plante exotique envahissante, qui se caractérise par une vitesse de croissance effrénée, a envahi plus de 135 lacs et de nombreuses rivières au Québec ainsi que le fleuve St-Laurent;

CONSIDÉRANT que le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, décrit ainsi, sur son site internet, les effets de cette plante :

« Le myriophylle à épi compétitionne avec les plantes indigènes pour la lumière et les nutriments quand il forme de grandes colonies monospécifiques. Cela entraîne une perte de biodiversité dans les cours d'eau et les plans d'eau du Québec. Le myriophylle peut former une canopée dense qui bloque la pénétration des rayons lumineux en profondeur et nuit aux autres plantes submergées. Les petits herbiers de myriophylle à épi peuvent servir d'abri à la faune aquatique. En revanche, les herbiers denses peuvent altérer les chaînes alimentaires et réduire l'oxygène dissous quand les tiges se décomposent. Ils peuvent obstruer des sites de frai et favoriser la prolifération de moustiques et de parasites responsables de dermatites. Les grandes colonies de myriophylle à épi nuisent aux activités récréatives tels



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

la navigation de plaisance, la pêche et la baignade. Les propriétés et les habitations autour d'un lac infesté peuvent aussi se déprécier et se vendre moins cher »;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les associations de bénévoles se sont mobilisées au cours des dernières années pour diminuer la présence de la plante dans les lacs atteints et tiennent des activités de sensibilisation pour éviter sa propagation;

CONSIDÉRANT que le financement de ces mesures a été assumé principalement par les municipalités et les associations de protection des plans d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas réaliste de croire que les municipalités et les associations pourront à elles-seules soutenir financièrement ces interventions essentielles à long terme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal sollicite l'intervention du gouvernement du Québec, en consultations avec les associations de protection des lacs et cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de lutte au myriophylle à épi.
3. QUE ce programme viserait notamment à :
 - Assister les municipalités ou les MRC qui souhaitent agir pour protéger les plans d'eau sur leur territoire, dans l'obtention des autorisations gouvernementales;
 - Élaborer des mesures pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
 - Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle;
 - Financer les travaux en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes techniques de contrôle de la plante;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens de supprimer au maximum sa présence et ce, par des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement.

4. QUE le conseil municipal appuie le comité et les travaux.
5. QUE cette résolution soit transmise au comité de pilotage de la *Campagne contre le myriophylle*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2
22381-07-18

PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

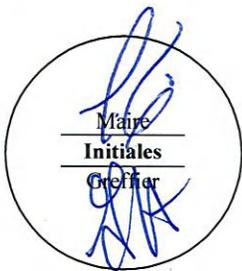
CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme « Municipalité pour l'innovation climatique » pour l'obtention d'une subvention de soutien au personnel œuvrant contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate monsieur Réal Martin, directeur général, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du Programme « Municipalité pour l'innovation climatique – Subventions de soutien au personnel œuvrant contre les changements climatiques ».
3. QUE le conseil municipal autorise monsieur Réal Martin, directeur général, à signer la demande de subvention et tous les autres documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.
9.1
22382-07-18

**TERRAIN DE BASEBALL RIVIÈRE-DU-NORD –
AJOUT DE FILETS PROTECTEURS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'analyse de différentes options et soumissions pour la fourniture de filets protecteurs afin d'empêcher les fausses balles d'atteindre les aires de circulation et de stationnement;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de poteaux, de filets protecteurs et d'installation à l'entreprise *Inter Clôtures Clobec* au montant de 10 245,37 \$, plus taxes.
3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

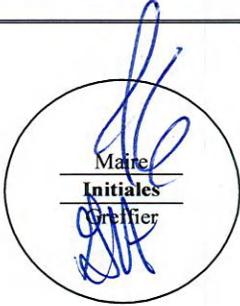
9.2
22383-07-18

**DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UN
ORGANISME – LA STATION CULTURELLE**

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *La Station Culturelle* a déposé une demande d'accréditation auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme a fourni tous les documents nécessaires à l'obtention de l'accréditation;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le statut d'organisme accrédité à l'organisme *La Station Culturelle*.
3. QUE l'organisme pourra soumettre une demande d'aide financière et technique, conformément à la politique de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
10.1

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 MAI ET DU 19
JUN 2018**

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au Conseil municipal les procès-verbaux des réunions du comité tenues le 22 mai et le 19 juin 2018.

10.2
22384-07-18

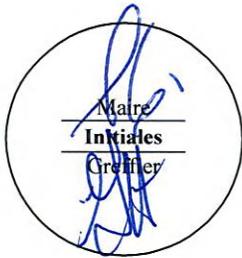
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0047 – 577, RUE DU CLOS-DES-CAPUCINS –
LOT 4 784 031 – ZONE H-263**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 577, rue du Clos-des-Capucins a pour but de permettre la construction d'une véranda trois saisons d'une hauteur de 5,34 mètres au lieu de 4,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 577, rue du Clos-des-Capucins, afin de permettre la construction d'une véranda trois saisons d'une hauteur de 5,34 mètres au lieu de 4,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3
22385-07-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2018-0053 – 1021-1025, RUE PRINCIPALE – LOT 2 225 651 – ZONE C-240

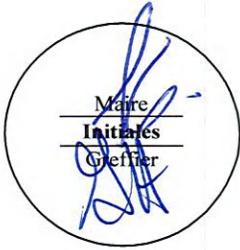
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1021-1025, rue Principale a pour but de permettre la rénovation d'un bâtiment principal dont la marge avant est protégée par droits acquis et dont l'effet est d'augmenter la dérogation, faisant passer la marge avant du bâtiment principal de 5,25 mètres à 5,12 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 1021-1025, rue Principale, afin de permettre la rénovation d'un bâtiment principal dont la marge avant est protégée par droits acquis et dont l'effet est d'augmenter la dérogation, faisant passer la marge avant du bâtiment principal de 5,25 mètres à 5,12 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4
22386-07-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0055 – 2631, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE #201 – LOT 3 988 929 – ZONE
C-259**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2631, boulevard du Curé-Labelle #201 a pour but de permettre l'installation d'un total de trois enseignes, d'une superficie totale de 6,19 mètres carrés, au lieu de deux enseignes d'une superficie totale de 5,00 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation;

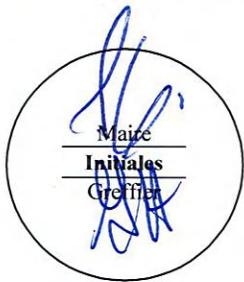
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à la majorité, au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 2631, boulevard du Curé-Labelle #201, afin de permettre l'installation d'un total de trois enseignes, d'une superficie totale de 6,19 mètres carrés, au lieu de deux enseignes d'une superficie totale de 5,00 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5
22387-07-18

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 9 JUILLET 2018
– APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
19 juin 2018	Accepter	2018-0045	1223, rue du Nord
19 juin 2018	Accepter	2018-0046	1203, rue du Clos-du-Petit-Mont
19 juin 2018	Accepter	2018-0048	3037, boulevard du Curé-Labelle
19 juin 2018	Accepter	2018-0049	3037, boulevard du Curé-Labelle
19 juin 2018	Accepter	2018-0052	1200, rue du Clos-du-Petit-Mont
19 juin 2018	Accepter	2018-0054	2657, boulevard du Curé-Labelle
19 juin 2018	Accepter	2018-0056	2631, boulevard du Curé-Labelle #201
19 juin 2018	Accepter	2018-0057	1105, rue Bellevue
19 juin 2018	Accepter	2018-0058	488, rue Beauséjour

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

16749



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN AU 9 JUILLET 2018

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 juin au 9 juillet 2018, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE

- Xavier Picard, assistant-sauveteur, du 23 juin au 19 août 2018;
- Élisabeth Melis, sauveteure, du 23 juin au 19 août 2018;
- Samantha Melis, sauveteure, du 23 juin au 19 août 2018.
- Marc-André Coull, Responsable culturel contractuel, ajustement du taux horaire au 9 juillet 2018;

11.2

22388-07-18

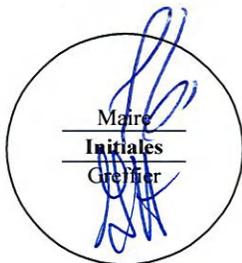
AMENDEMENT – POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal modifie l'article 8 de la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost* afin d'y ajouter le poste « Chargé de projets – Services techniques » avec 4 jours de congés mobiles.
3. QUE le conseil municipal modifie l'article 32 de la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost* afin d'y ajouter le poste « Chargé de projets – Services techniques », classe 3.
4. QUE le conseil municipal modifie le paragraphe 5 de l'article 10 de la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost* par le remplacement de « Pour le Service des travaux publics » par « Pour le Module infrastructure ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3
22389-07-18

CHARGÉ DE PROJET – SERVICES TECHNIQUES – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal embauche, à compter du 16 juillet 2018, monsieur Julien Rosa à titre de Chargé de projet – Services techniques, conformément aux conditions prévues dans la lettre d'entente datée du 15 juin 2018 et à la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4
22390-07-18

DIRECTEUR DU MODULE INFRASTRUCTURE – EMBAUCHE

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil embauche, à compter du 20 août 2018, monsieur Sylvain Allard à titre de directeur du Module infrastructure, conformément à la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadre de la Ville de Prévost* et selon la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques, jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5
22391-07-18

**CONVENTION COLLECTIVE SCFP 2016-2023 –
LETRE D'ENTENTE – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer d'une lettre d'entente avec *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648* afin d'amender l'annexe D-1 de la convention collective SCFP.
3. QUE le présent ajustement entre en vigueur rétroactivement au 4 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6
22392-07-18

**ASSURANCES COLLECTIVES – REGROUPEMENT
D'ACHAT DES MUNICIPALITÉ DE QUÉBEC,
BEAUCE, PORTNEUF, MAURICIE, LAURENTIDES
ET OUTAOUAIS – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adhéré au regroupement d'achat des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais en vertu de la résolution numéro 22110-01-18;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achat était sous la gestion de l'Union des municipalités du Québec et qu'un appel d'offres a été réalisé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que, suite à l'ouverture des soumissions, l'Union des municipalités du Québec a octroyé le contrat UMQ001-2019-2024 – Regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais à *SSQ, Société d'Assurances-vie Inc.*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte que le fournisseur d'assurance collective de la Ville, pour les années 2019-2024, sera *SSQ, Société d'Assurances-vie Inc.* conformément aux conditions prévues au contrat UMQ001-2019-2024 de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.
12.1
22393-07-18

**PÔLE DU SAVOIR DE PRÉVOST — MANDAT DE
PLANIFICATION URBAINE ET
ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que la Ville soutient le projet de construction d'une école secondaire à Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser l'implantation d'une école secondaire au cœur de la communauté en créant un environnement dynamique et stimulant;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un pôle du savoir dans le secteur prévostois du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager, sur le site prévu de ladite école ou à proximité de ce dernier, des infrastructures publiques qui pourront être pleinement exploitées conjointement par la Ville et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord au bénéfice de tous les étudiants et membres de la communauté;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le *Pôle du savoir de Prévost* comprendrait notamment une école secondaire, une bibliothèque, un centre communautaire, un amphithéâtre, des plateaux sportifs et une piscine intérieure;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord du 19 juin 2018 demandant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une école secondaire à Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser ce projet en partenariat avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce projet, il est nécessaire que la Ville se dote d'une planification urbaine et architecturale pour l'implantation des équipements publics dans le cadre du pôle du savoir;

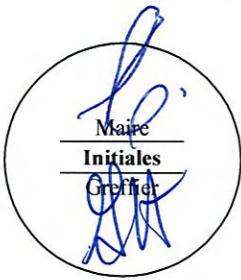
CONSIDÉRANT l'offre de services d'architecture de la firme *Atelier Idéa*, datée du 15 juin 2018, pour la réalisation d'une planification urbaine et architecturale pour l'implantation d'équipements publics dans le cadre du projet du *Pôle du savoir de Prévost*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les nouveaux argents;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE ce mandat sera réalisé à tarif horaire, conformément aux tarifs convenus dans l'offre de service d'architecture de la firme *Atelier Idéa*, datée du 15 juin 2018.
3. QUE le conseil municipal autorise, pour la réalisation de ce mandat, un budget maximum de vingt mille dollars (20 000 \$), plus taxes, à même les nouveaux argents.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2
22394-07-18

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Ville doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Prévost;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district 6, à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

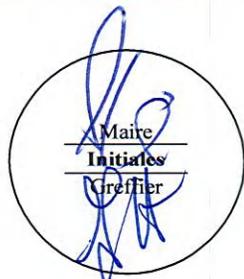
12.3
22395-07-18

PLACE DE LA GARE DE PRÉVOST – SOUTIEN AU COMITÉ AD HOC ET CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager la *Place de la Gare de Prévost*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté un comité de citoyens pour définir la vision de la *Place de la Gare de Prévost*;

CONSIDÉRANT que la Ville a formulé une demande de subvention dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) 2018 pour la réalisation de la Phase I de la *Place de la Gare de Prévost*, soit la construction d'un vaste stationnement au nord de la rue de la Station, le long du Parc linéaire du P'tit train du Nord et la réalisation du plan concept et d'une étude préliminaire pour la réalisation de la Phase II du projet, soit une place publique face à la Gare de Prévost;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que, le 28 juin 2018, le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* a confirmé l'octroi de ladite subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire soutenir le comité ad hoc de la Place de la Gare dans la réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT que pour effectuer une demande de subvention pour la réalisation de plans et devis définitifs et la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Gare de Prévost, il est nécessaire de réaliser des plans et devis ainsi que des estimations préliminaires;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie *Les Entreprises Patrick Logan Inc.* en date du 6 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les nouveaux argents et dans le cadre de la subvention FARR 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

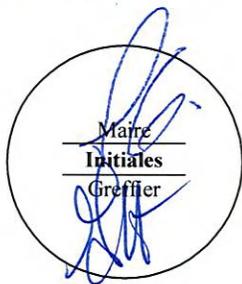
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la compagnie *Les Entreprises Patrick Logan Inc.* pour la réalisation, à tarif horaire, des plans et devis ainsi que des estimations préliminaires pour l'aménagement de la *Place de la Gare de Prévost*, conformément à l'offre de service daté du 6 juillet 2018 et pour un budget maximal de vingt et un mille trois cent soixante-quinze dollars (21 375 \$), plus taxes.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme sur présentation de factures détaillées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 36 à 20 h 47.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 48 à 20 h 50.

15.

15.1

22396-07-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

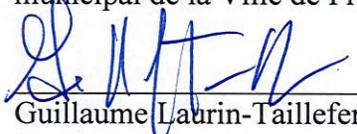
ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22358-07-18 à 22396-07-18 contenues dans ce procès-verbal.


Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22358-07-18 à 22396-07-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 juillet 2018.


Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier